

relevant du nouveau marché transatlantique.

a) Règlement des litiges commerciaux bilatéraux et promotion du commerce

Ils chercheront en priorité à résoudre les litiges commerciaux bilatéraux en cours et à accroître le développement des courants d'échanges bilatéraux. Ils s'engagent à utiliser de manière plus efficace et, au besoin, à améliorer les mécanismes existants, y compris ceux prévus par l'accord-cadre de coopération commerciale et économique de 1976, pour permettre une détection rapide des litiges potentiels en matière d'échanges et d'investissements et pour répondre à l'accroissement des débouchés économiques et commerciaux.

b) Étude commune

Ils étudieront en commun les moyens permettant de faciliter les échanges de biens et de services et de réduire encore davantage ou d'éliminer les entraves tarifaires et autres.

c) Certification des normes et questions liées aux réglementations

Ils concluront rapidement un accord bilatéral sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité, qui prévoit des procédures de certification et d'essai pour plusieurs secteurs.

Ils renforceront la coopération dans le domaine des réglementations, notamment en encourageant les organismes de réglementation à accorder la priorité à la coopération avec leurs homologues transatlantiques respectifs, afin de régler et de prévenir les entraves techniques et autres entraves non tarifaires aux échanges et aux investissements résultant de procédures divergentes en matière de réglementation, à tous les niveaux.

d) Politique de la concurrence

Ils visent à mettre en vigueur en 1997 l'accord bilatéral de coopération dans le domaine de la politique de la concurrence.

e) Marchés publics

Ils chercheront à étendre l'accès à tous les niveaux à leurs marchés publics respectifs sur la base de chances équitablement réparties. Ils examineront également d'autres questions d'intérêt commun afin de faire progresser la libéralisation des marchés publics.

f) Services financiers

Ils coopéreront en vue de faciliter l'accès au marché pour leurs entreprises respectives de services financiers.

g) Droits de propriété intellectuelle (DPI)

Ils renouvelleront leurs efforts afin de résoudre tous les problèmes bilatéraux en suspens en matière de DPI.

h) Douanes et fiscalité indirecte

i) Ils s'efforceront d'aboutir, au début de 1997, à un accord bilatéral sur la coopération douanière et l'assistance mutuelle. Cet accord devrait comporter:

- en ce qui concerne la coopération douanière:

- la simplification des procédures douanières, l'informatisation, y compris les échanges de données et l'accès commun aux bases de données, les méthodes de travail, les échanges de fonctionnaires et la coopération au sein d'organisations internationales;

- en ce qui concerne l'assistance mutuelle:

- la communication de renseignements sur demande, y compris l'exécution de missions de surveillance et d'enquêtes et l'échange spontané d'informations sur toutes les questions liées à l'ap-